



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

<b>Avis DEP n° 2016 -11</b>		
<b>Type de séance</b> <b>Consultation directe</b> <b>des experts délégués</b> <b>29/07/16</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation pour la capture et le transport de chiroptères (Alsace)	<b>Avis :</b> favorable pour une année

**Contexte**

L'association GEPMA (Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace) a déposé une demande de dérogation pour la **capture temporaire de chiroptères** dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Cette demande s'intègre dans la mise en place des actions du Plan National d'Actions en faveur des chiroptères et de sa déclinaison régionale dans ces deux départements : amélioration des connaissances sur la répartition des espèces migratrices, sur les regroupements automnaux, assurer le maintien et l'enrichissement de la base de données régionale.

Cette demande vise également : le transport d'animaux vers un centre de soins, le transport d'animaux morts, dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées, des interventions et des sauvetages chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affectée et la capture, le transport et le relâcher d'individus dans le cas d'opérations de sauvetage ou dans le cadre des chantiers, sous conditions que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ait déposé une demande de dérogation.

Les cinq personnes bénéficiaires de la dérogation sont des chiroptérologues confirmés, ayant suivi une formation de capture des spécimens et membres de l'association GEPMA.

La demande est déposée pour l'ensemble des chiroptères présents en Alsace.

Une première dérogation avait été accordée au GEPMA pour les mêmes actions en 2012 sur une période de 5 ans. La période demandée, jusqu'en décembre 2026, correspond à la durée du PNA Chiroptères.

**Questions au CSRPN**

Les personnes peuvent-elles être autorisées à capturer et transporter les chiroptères sous ces conditions ?

**Supports de réflexion**

- dossier demande de dérogation ( 6 formulaires CERFA, courrier du GEPMA du 13/06/2016, justification demande de dérogation),
- bilan des actions du GEPMA,
- fiche de synthèse de la DREAL,

## Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier est bien présenté à l'exception d'un cerfa totalement illisible (RONCHI). La période est longue et par souci d'harmonisation avec les anciennes régions il serait souhaitable d'accorder cette dérogation pour une année seulement. D'autant que les demandes sont plus restreintes que l'autorisation précédente. Dans les divers cerfa il est précisé que ces demandes concernent la capture d'animaux vivants avec relâcher dans les minutes qui suivent, pour réaliser des sauvetages de spécimens, des transports d'animaux morts, etc.

Il est important que l'autorisation « captures temporaires de chiroptères » soit donnée uniquement pour des opérations prévues dans le plan régional d'actions en vigueur.

## Avis du CSRPN

L'avis est **favorable** sur quatre demandes « captures temporaires de chiroptères » (BUCHEL, HOMMAY, HURSTEL et LUTZ). A condition que le CSRPN obtienne une version lisible de la cinquième demande (RONCHI), et reprenant les mêmes éléments des quatre autres cerfa, l'avis sera également favorable pour cette dernière.

L'avis est **favorable** (BUCHEL, HOMMAY, HURSTEL, LUTZ et RONCHI) pour le transport d'animaux vers un centre de soins, le transport d'animaux morts, dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées et des interventions et des sauvetages chez des particuliers.

**La dérogation doit être accordée pour une seule année.**

## Recommandations

L'arrêté doit concerner uniquement ce qui est demandé dans les cerfa.

La capture temporaire d'animaux vivants avec relâchers immédiats doit être limitée strictement aux actions prévues dans le plan d'action régional.

Le 22 août 2016

L'expert-délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées

BrunoFAUVEL

